

Conseils municipaux des 29 mars et 2 mai 2018

Pour la 35ème année consécutive les taux d'imposition communaux ne seront pas augmentés.

Les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 sont reconduits. Malgré une baisse significative des dotations de l'Etat (113 000 €) résultant plus particulièrement de la suppression pure et simple de la DSR Cible (dotation de solidarité rurale).

Soucieux de tenir les engagements de non augmentation de la fiscalité locale qui a été, pendant plus de trois décennies un des moteurs de notre développement, les élus ont sacrifié quelques dépenses (non renouvellement de contrat à durée déterminée et frais de représentation notamment) pour parvenir à compenser en partie la baisse des dotations.

Mais force est de constater que si les dotations de l'Etat continuent de baisser en 2019, pour la première fois en 36 ans, cette volonté de maintenir les mêmes taux d'imposition ne pourra être tenue sauf si nous diminuons fortement nos investissements. Dès 2019, ce choix se posera inévitablement.

Les élus municipaux regrettent que le gouvernement se serve des ressources communales pour diminuer les impôts des Français alors que dans le même temps, les comptes publics seront encore plus déficitaires à la fin de cette année.

Est-il juste et souhaitable d'appauvrir les communes qui n'auront, si cela persiste, plus les moyens d'assurer leurs missions et leurs compétences ou punir, sans état d'âme, les bons élèves qui ont toujours eu pour ligne de conduite de diminuer les dépenses de fonctionnement en vue de dégager des excédents financiers permettant des investissements qui redynamisent leurs communes en satisfaisant la majorité de leurs administrés.

Ces réflexions apportées au débat, et dans l'attente des futures contraintes budgétaires et la tenue des promesses de non augmentation des impôts, si elle s'avère exacte, les élus passent au vote, les comptes administratifs et les budgets.

Budgets.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017 sont adoptés par le conseil municipal. Le budget général de l'exercice 2017 dégage un excédent en fonctionnement de 419 973.47 € qui vient couvrir, en partie, le déficit de clôture en investissement de 443 548.02 €.

Le budget général de la commune, section fonctionnement, s'équilibre à la somme de 1 767 990.35 € et en section d'investissement à 3 677 478.41 €.

Les prévisions 2018, prenant en compte les nouveaux investissements et les dépenses engagées sur 2017 génèrent un recours à l'emprunt, en plus de celui contracté en 2017 (900 000 €) de l'ordre de 580 000 € pour réaliser les nouveaux programmes :

- viabilisation de la zone commerciale de la Prade
- Déconstruction quartier des pas perdus et restauration bâti ancien.
- Réhabilitation de l'usine Bongiraud
- Achat de matériels
- Parc de loisirs chaland, réhabilitation du site, achat du foncier bâti et non bâti.
- Aménagement des voies internes des villages par programmation annuelle.
- Aménagement des rues Motte Féodale et rues adjacentes

Notre capacité d'endettement se réduisant d'année en année, notre marge d'encours nous permet d'emprunter 1 300 000 € en vue de réaliser les projets d'ici ces deux années.

D'autres programmes à l'étude sont différés en attente des subventions sollicitées ou plan de financement, (Tennis couvert, viabilisation d'un nouveau lotissement au Lac, aménagement place Jeanne d'Arc).

Le conseil par un vote à mains levées, adopte, à l'unanimité, le budget général.

Ont également été approuvés trois budgets annexes : zone commerciale de La Prade, lotissement communal Montée du Lac et Résidence du Haut-Solier.

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à 385 577.01 € et en investissement à 869 276.39 €.

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à 205 507.51 € et en investissement à 361 013.35 €.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement à un prix moyen global de 3.12 €/ m³ est maintenu pour cette année.

Aide à l'enseignement privé.

Sur proposition du maire, elle est fixée à la somme de 53 000 € pour l'année 2018 soit 13 250 € par trimestre.

Commission locale du site patrimonial remarquable.

Le maire rappelle que la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), en lieu et place des anciens secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP.

La loi a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Cette commission composée de 3 collègues est présidée par le maire.

Le conseil désigne pour le collège des élus : membres titulaires, Mireille Djanikian et Roger Maurin, membres suppléants, Laurent Duplomb et Alain Soulier.

Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat de gestions des eaux du velay, intégrant les communes de St Paul de Tartas, Salettes et Ouïdes.

Convention de prestation de services avec la communauté d'agglo.

Le maire rappelle la délibération du 12 octobre 2017, approuvant le principe d'une convention type de prestations de services qui précisera les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune effectuées pour le compte de la communauté d'agglomération.

Les tarifications suivantes sont proposées par la communauté d'agglomération :

Mise à disposition du personnel :

Forfait horaire par agent (incluant salaire et coûts divers annexes) : 21€ TTC,

Mise à disposition des véhicules (hors personnel) :

Forfait horaire d'un véhicule inf. à 3,5 t (type véhicule tourisme, utilitaire, ...) : 10 € TTC,

Forfait horaire d'un véhicule à partir de 3,5 t, et engins spéciaux (de type aspiratrice, laveuse, chariot élévateur, balayeuse, tractopelle, engin de déneigement, etc.) : 30 € TTC,

Forfait horaire d'engins spéciaux très lourds (de type camions grues) : 50 € TTC.

Le conseil valide la tarification proposée et valide la convention.

Echange de terrain ARVEL – Commune.

Le conseil approuve l'échange qui porte sur les parcelles nouvellement cadastrées section BM 581, BM 572 et BM 569 d'une superficie totale de 1 915 m², échangées au profit de la SAS ARVEL contre la parcelle BM 579 au profit de la commune d'une superficie de 1 724 m². Les frais d'actes seront supportés par la société ARVEL.

Extension Basse Tension La Rochelambert.

Une extension basse tension est nécessaire pour alimenter en électricité le parc aventure Canopy qui connaît actuellement un beau développement. Le syndicat départemental d'énergies prend en charge la réalisation des travaux sous réserve d'une participation pour la création d'un poste de transformation pour 3000 € et 63 mètres d'extension de réseau pour 1575 €. Le conseil donne son accord pour la prise en charge de 4575 € sous réserve que le parc aventure Canopy rembourse à la commune la somme de 1575 € correspondant à l'extension de réseau.

Aménagement secteur du Haut-Solier.

Le DCE (document de consultation des entreprises) a été établi par l'agence AB2R pour un montant de 294 774.35 € dont il convient de déduire la somme de 20 000 € pour des revêtements tri-couche qui ne seront pas réalisés. Il y a lieu de prévoir également la commande et la fourniture de pavés et caniveaux par la société Kronimus pour un montant H.T. de 40 000 €, le stock existant étant insuffisant.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Après analyse par l'agence AB2R, maître d'œuvre, les notes globales finales s'échelonnent entre 9.34 et 7.78 sur 10. Le conseil décide de retenir l'entreprise qui a obtenu la meilleure note, l'entreprise Broc TR, et il souhaite supprimer certains articles du bordereau de prix tels que les fournitures et plantations des espaces verts qui pourront être réalisés par le personnel communal à moindre coût.

Une subvention demandée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est en cours d'instruction.